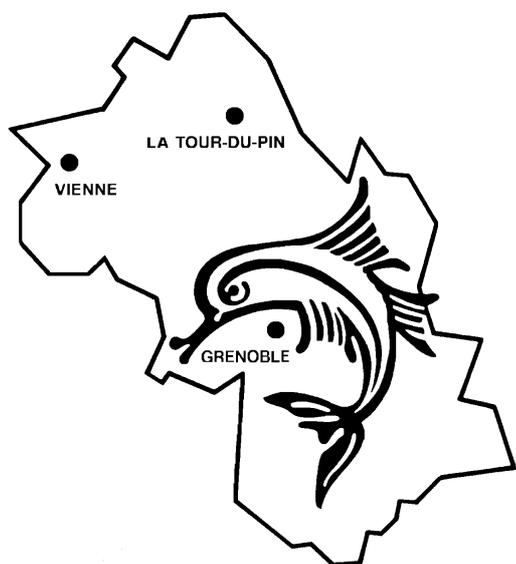


Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère

~ Spécial N°1 ~

~ Juin 2008 ~



SOMMAIRE :

- I –PRÉFECTURE	2
DIRECTION DE LA COHESION SOCIALE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE.....	2
ACTION ÉCONOMIQUE ET EMPLOI	2
ARRETE N°2008-05096 du 9 juin 2008.....	2
Commission Départementale d'Équipement Commercial - Délégation de signature pour la CDEC du 17 juin 2008.....	2
- II –SERVICES REGIONAUX.....	2
DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES CENTRE-EST.....	2
Préfecture de l'Isère N°2008-04930.....	2
OBJET : PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A M. DENIS HIRSCH, DIRECTEUR INTERDEPARTEMENTAL DES ROUTES CENTRE-EST	2

– I – PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA COHESION SOCIALE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

ACTION ÉCONOMIQUE ET EMPLOI

ARRETE N°2008-05096 du 9 juin 2008

Commission Départementale d'Équipement Commercial - Délégation de signature pour la CDEC du 17 juin 2008

VU la loi du 27 décembre 1973 d'orientation du Commerce et de l'Artisanat, modifiée;

VU les articles L 750-1 à L 752-23 du code du commerce ;

VU le décret 93-306 relatif à l'autorisation d'exploitation commerciale de certains magasins de commerce de détail et de certains établissements hôteliers, aux observatoires et aux commissions d'équipement commercial, modifié ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral n°2005-11670 du 6 octobre 2005, fixant la composition générale de la commission départementale d'équipement commercial de l'Isère ;

VU l'arrêté préfectoral n°2008-00284 du 14 janvier 2008, portant délégation de signature à M. Gilles BARSACQ, Secrétaire général ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-00283 du 14 janvier 2008, portant délégation de signature à M. Michel CRECHET, Secrétaire Général Adjoint de la Préfecture de l'Isère, Sous-Préfet chargé de mission ;

VU l'arrêté préfectoral n°2008-00285 du 14 janvier 2008 donnant délégation de signature à M. David COSTE, Directeur de cabinet ;

VU l'arrêté préfectoral n°2008-00286 du 14 janvier 2008 donnant délégation de signature à M. Christian AVAZERI, Sous-préfet de la Tour du Pin ;

VU l'arrêté préfectoral n°2008-00287 du 14 janvier 2008 donnant délégation de signature à M. Philippe NAVARRE, Sous-préfet de Vienne ;

ARTICLE 1er : l'arrêté 2008-03833 est abrogé.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à M. David COSTE, Sous-préfet Directeur de Cabinet, à l'effet de présider la CDEC citée en objet, et de signer toutes les décisions et procès verbaux en découlant, suite à l'absence ou l'empêchement de M. Michel MORIN et de M. Gilles BARSACQ.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté.

GRENOBLE, LE 9 juin 2008

LE PREFET
Michel MORIN

– II – SERVICES REGIONAUX

DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES CENTRE-EST

Préfecture de l'Isère N°2008-04930

(ARRETE PREFECTORAL N°08-2033 DU 26 MAI 2008)

OBJET : PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A M. DENIS HIRSCH, DIRECTEUR INTERDEPARTEMENTAL DES ROUTES CENTRE-EST

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Denis Hirsch, directeur interdépartemental des routes Centre-Est, à l'effet de signer, au nom du préfet du Rhône, préfet coordonnateur des itinéraires routiers, tous actes, arrêtés, décisions et correspondances se rapportant aux attributions suivantes :

NATURE DU POUVOIR	REFERENCE
I - ADMINISTRATION GENERALE	
a) Personnel	
- Recrutements	
Ouverture des concours et examens professionnels pour le recrutement des personnels à gestion déconcentrée	Décret 86-351 du 06.03.86 modifié Arrêtés du 04.04.90
• Recrutement de vacataires	Décret 97-604 du 30.05.97 Arrêté du 30.05.97
• Recrutement des agents et chefs d'équipe d'exploitation des TPE	Décret 91-393 du 24.04.91 Décret 2005-1228 du 29.09.05
- Nominations - Mutations	
• Nomination des ouvriers des Parcs	Arrêté du 03.07.48 Décret 65-382 du 21.05.65

<ul style="list-style-type: none"> • Nomination des personnels non titulaires • Nomination des dessinateurs, des agents administratifs et adjoints administratifs, des agents et chefs d'équipe d'exploitation des TPE • Affectation à un poste de travail des fonctionnaires énumérés ci-après, lorsque cette mesure n'entraînera ni changement de résidence ni de modification de la situation des agents occupant un emploi fonctionnel ou s'ils le demandent : <ul style="list-style-type: none"> ➤ ~ tous les fonctionnaires des catégories B, et C ➤ les fonctionnaires suivants de la catégorie A, Attachés Administratifs ou assimilés - Ingénieurs des T.P.E. ou assimilés • Affectation à un poste de travail des agents non titulaires, de toutes catégories, affectés à la direction interdépartementale des routes Centre-Est, si elles n'entraînent ni changement de résidence, ni modification de la situation des agents occupant un emploi fonctionnel • Mutations des agents de catégorie C administratifs, techniques ou d'exploitation entraînant ou non un changement de résidence, qui modifient la situation de l'agent - Gestion : • Gestion des ouvriers des Parcs • Gestion des personnels non titulaires et des vacataires • Gestion des dessinateurs, agents administratifs et adjoints administratifs, à l'exclusion : de l'établissement des tableaux d'avancement et des listes d'aptitude, du tableau figurant à l'art. 4 du décret 70-79 du 27.01.1970 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires des catégories C, mise à disposition, mise en position hors cadre • Gestion des agents et chefs d'équipe d'exploitation des TPE, des conducteurs et contrôleurs des TPE. • Constitution des CAP locales compétentes pour les dessinateurs, les agents et adjoints administratifs, les personnels d'exploitation, les contrôleurs et conducteurs des T.P.E. • Attribution et gestion des postes relevant de la Nouvelle Bonification Indiciaire - Positions • Octroi de disponibilité d'office et de droit des fonctionnaires en application du Décret 85-986 du 19.09.1985 : <ul style="list-style-type: none"> ➤ à l'expiration des droits statutaires à congé de maladie ➤ pour donner des soins au conjoint, à un enfant ou à un ascendant 	<p>Règlements intérieurs en application des Directives Gén. Ministérielles des 2.12.69 et 29.04.70</p> <p>Décret 86-351 du 06.03.86 modifié Arrêté du 04.04.90 Décret n°91-393 du 25.04.91 Décret n°2005-1228 du 29.09.05</p> <p>Loi 84-16 du 11.01.84, art.60 modifié Décret 86-351 du 06.03.86</p> <p>Décret 86-351 du 06.03.86 Décret 86-83 du 17.01.86 Décret 88-2153 du 08.06.88</p> <p>Arrêté du 04.04.90, art. 1-4</p> <p>Arrêté du 03.07.48 Décret 65-382 du 21.05.65</p> <p>Règlements intérieurs en application des Directives Gén. Ministérielles des 2.12.69 et 29.04.70</p> <p>Arrêté du 04.04.90</p> <p>Décret 70-606 du 02.07.70 Statut Adjt 90-713 du 01.08.90 Statut Agent 90-712 du 01.08.90</p> <p>Décret 91-393 du 24.04.91 Décret 2005-1228 du 29.09.05</p> <p>Arrêté du 04.04.90</p> <p>Décret 2001-1161 et 1162 du 7.12.2001 modifiant le décret 91-1067 du 14.10.91</p> <p>Décret 86-351 du 06.03.86- art. 2-4</p> <p>Circulaire du 18.11.82 Décret 85-986 du 16.09.85 art. 43 et 47</p>
--	--

<ul style="list-style-type: none"> ➤ pour élever un enfant âgé de moins de huit ans ➤ pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne ➤ pour suivre le conjoint lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, à raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire 	<p>Arrêté 89-2539 du 02.10.89</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Mise en position des fonctionnaires, des non titulaires et stagiaires incorporés pour leur temps de service national actif, en application de l'art. 46 de l'Ordonnance du 04.02.1959 modifié par art. 53 de la Loi 84-16 du 11.01.1984 et réintégration dans leur service d'origine, sauf pour les Attachés Administratifs et les Ingénieurs des Travaux Publics de l'État 	<p>Décret 86-83 du 17.01.86 Décret 86-351 du 06.03.86 Arrêté du 08.06.88 Arrêté 89-2539 du 02.10.89 Circ.26-37 FP3 n°1621 du 17.03.86</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Mise en congé des personnels des catégories A, B et C qui accomplissent une période d'instruction militaire 	<p>Décret 86-83 du 17.01.86 Décret 86-351 du 06.03.86 Arrêté 88-2153 du 08.06.88 Loi 84-16 du 11.01.84, art. 53</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Détachement et intégration après détachement des agents de catégorie C Administratifs et Techniques autres que ceux nécessitant un arrêté ou accord interministériel, réintégration 	<p>Arrêté du 04.04.90, art.1-6, 1-7</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Mise en disponibilité et réintégration de ces agents, sauf cas nécessitant l'avis du Comité Médical supérieur 	<p>Arrêté du 04.04.90,art.1-6, 1-7 Décret 85-986 16.09.85</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Mise en cessation progressive d'activité de ces agents 	<p>Arrêté du 04.04.90, art.1-10 Ord.82-297 du 31.03.82 modifiée Décret 95-178 du 20.02.95 N.T.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Congé sans traitement prévu aux articles 6, 9, 10 du décret 49-1239 du 13.12.1949 modifié 	<p>Arrêté du 04.04.90, art. 1-9</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Octroi et renouvellement aux agents non titulaires des congés pour : <ul style="list-style-type: none"> - élever un enfant de moins de 8 ans ou atteint d'une infirmité exigeant des soins continus - raisons familiales 	<p>Décret du 17.01.86 modifié</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Octroi et renouvellement d'autorisation de travail à temps partiel et réintégration dans le service d'origine des fonctionnaires, non titulaires et stagiaires 	<p>Arrêté du 89-2539 du 02.10.89 Arrêté du 04.04.90, art.1-10</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Attribution des congés annuels, congés de maladie "ordinaire", autorisations d'absence pour événements de famille, autorisations individuelles d'absence prises après autorisation collective d'absence en matière syndicale ou sociale, autorisations spéciales d'absence en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse. 	<p>Arrêtés du 08.06.88 et 04.04.90, art. 1-9 et 1-10 Instr. N°7 du 23.03.50, ch. 3 Décret 86-351 du 06.03.86 Décret 82-447 du 23.05.82 Décret 84-954 du 25.10.84 Circ. du 18.11.82 Décret 86-83 du 17.01.86</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Octroi aux agents des catégories A, B, et C, des congés pour naissance d'un enfant en application de la Loi 46-1085 du 18.05.1946 	<p>Décret 86-351 du 06.03.86 Arrêté 88-2153 du 08.06.88</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Octroi et renouvellement aux fonctionnaires et non titulaires de catégorie C du congé parental 	<p>Art. 54 de la Loi 84-16 du 11.01.84 modifié Arrêté du 04.04.90 Décret 86-83 du 17.01.86</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Octroi d'un mi-temps de droit aux agents de catégorie C pour raisons familiales dans la F.P.E. 	<p>Loi 83-634 du 13.07.83 modifié Décret 95-131 du 07.02.95</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Autorisations d'absence pour soigner un enfant malade ou en assurer 	<p>Circ. 1475 et B 2 A/98 du 20.07.82</p>

<p>momentanément la garde</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accidents • Établissement des droits des victimes d'accidents de service et leurs ayants droits • Décisions prononçant l'imputabilité au service d'un accident - Notation • Notation, répartition des réductions d'ancienneté, majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon, des agents de catégorie C Administratif et Technique et C exploitation • Décision d'avancement d'échelon, nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement national, promotion au groupe de rémunération immédiatement supérieur de ces agents - Congés et autorisations spéciales d'absence • Autorisation spéciale d'absence pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels des agents des catégories A, B, et C • Autorisation spéciale d'absence pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique : <ul style="list-style-type: none"> - ~ décharges d'activité de service, participation aux bureaux sur le plan local - ~ participation aux bureaux sur le plan régional ou national • Congé pour maternité ou adoption, des personnels de catégories A, B et C • Octroi et renouvellement aux stagiaires des congés sans traitement et du congé postnatal en application des art. 6 et 13-1 du décret du 13.09.1949 modifié • Congé pour formation syndicale, pour formation professionnelle, pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs • Congé de formation professionnelle des agents de catégorie C administratifs, techniques et C exploitation • Octroi aux fonctionnaires des congés à plein traitement susceptibles d'être accordés aux fonctionnaires réformés de guerre • Octroi et renouvellement aux fonctionnaires des congés occasionnés par accident de service, ainsi qu'aux stagiaires, des congés de longue maladie, des congés de longue durée, du mi-temps thérapeutique après congé de longue durée ou de longue maladie et réintégration dans le service d'origine à l'exception de ceux qui nécessitent l'avis du comité médical supérieur • Octroi aux agents non titulaires de l'État des congés pour maladie contractée dans l'exercice des fonctions ou pour maladie professionnelle • Octroi aux agents non titulaires des congés de grave maladie et 	<p>Circ. A 31 du 19.08.47</p> <p>Décret 86-442 du 14.03.86</p> <p>Arrêté du 04.04.90, art. 1-2</p> <p>Arrêté du 04.04.90, art. 1-3</p> <p>Circ. FP/3 n°1617 du 10.01.86 Ord. n°82-297 du 31.03.82 modifiée Décret n°95-179 du 20.02.95</p> <p>Arrêtés n°88-2153 du 08.06.88 et du 04.04.90, art. 1-10</p> <p>Décret 82-447 du 28.05.82, art. 12 et suivants modifiés Circ. 82-106 du 30.12.82 Circ.FP/4 1633B2B n°73 du 11.6.86 Arrêtés 88-2153 du 08.6.88 et du 04.4.90</p> <p>Arrêté 89-2539 du 02.10.89</p> <p>Arrêtés 88-2153 du 08.06.88 modifié et du 04.04.90, art. 1-9 et 1-10 Décret 84-474 du 15.06.84 Loi du 23.11.82, art. 2 pour les NT</p> <p>Décret 85-607 du 14.06.85 modifié</p> <p>Loi du 19.03.28, art. 41 Décret du 14.03.86, art. 50</p> <p>Loi 84-16 du 11.01.84, art. 34 modifié Arrêté du 04.04.90</p> <p>Décret 86-83 du 17.01.86 Arrêté 88-2153 du 08.06.88</p> <p>Décret 86-83 du 17.01.86. art.13. 16.17</p>
---	--

<p>réintégration dans le service d'origine et des congés de maladie sans traitement</p> <ul style="list-style-type: none"> • Octroi des autorisations spéciales d'absence pour fêtes religieuses de différentes confessions et autres commémorations • Octroi de facilités d'horaires pour le don du sang - Autorisations extra-professionnelles • Octroi aux agents des catégories A, B, et C des autorisations d'exercer une profession extra-professionnelle en ce qui concerne : <ul style="list-style-type: none"> - les enseignements donnés dans les établissements dépendant d'une collectivité publique ou privée - les expertises faites à la demande d'une autorité administrative ou ordonnée à l'occasion d'une action en justice, par les tribunaux judiciaires ou administratifs - Sanctions disciplinaires • Décision prononçant, en matière disciplinaire, les sanctions de l'avertissement et du blâme en ce qui concerne les personnels de catégorie B, suspension en cas de faute grave et toutes sanctions prévues à l'art. 66 de la Loi du 84-16 du 11.01.1984 pour les personnels de catégories C, après communication du dossier aux intéressés • Le licenciement, la radiation des cadres pour abandon de poste des agents de catégorie C Administratifs et Techniques et C exploitation - Maintien dans l'emploi • Établissement des listes de personnels dont le maintien dans l'emploi peut être requis en cas de grève, pour assurer la continuité du service public. • Notification individuelle à adresser aux personnels placés sous son autorité tenus à demeurer à leurs postes pour assurer un service minimum en cas de grève. - Missions • Établissement des ordres de mission sur le territoire national • Établissement des ordres de mission internationaux valables pour les déplacements d'une journée - Prestations • Attestations permettant aux agents de bénéficier des prêts à taux bonifié du Ministère <p>b) Gestion du patrimoine</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tous actes de gestion des bâtiments de l'Etat affectés à la Direction Interdépartementale des Routes • Concession de logements • Procès-verbaux de remise des matériels et mobiliers au service des Domaines • Conventions de location d'immeuble (bâtiment + terrain) de toute nature 	<p>modifié Arrêtés du 21.09.88 et du 02.10.89</p> <p>Circulaire FP du 16 mars 1982 Circulaire FP n° 901 du 23 septembre 1967</p> <p>Lettre circulaire ministérielle PO/ST 3 du 7.06.71</p> <p>Décret 86-351 du 06.03.86 modifié Loi 83-634 du 13.07.83, art. 30 Arrêté du 04.04.90, art. 1-4 et 1-5</p> <p>Arrêté du 04.04.90, art. 1-8</p> <p>instruction ministérielle sur les plans de fonctionnement minimum des services publics n° 700/SG8N/ACD/SG/CD du 30.09.80 - Note de service DP/RS (Environ. et Cadre de Vie) du 26.01.81</p> <p>Décret n°90-437 du 28.05.90</p> <p>Décret n°90-437 du 28.05.90</p> <p>Circulaire n°2001-26 du 20 avril 2001</p> <p>Article 53 du Code du Domaine de l'Etat</p> <p>Circ. 27 et Arrêté TP du 13.03.57</p> <p>Code du Domaine de l'Etat art. L 67</p> <p>Code du Domaine de l'Etat art R 3</p>
--	---

c) Ampliations

- Ampliations des actes et documents relevant des activités du service

Décret n°82-390 du 10.05.82 modifié

d) Responsabilité civile

- Règlements amiables des dommages causés à des particuliers
- Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'Etat du fait d'accidents de circulation

Circulaire 68-28 du 15.10.68

Arrêté du 30.05.52

e) Contentieux :

- Présentation d'observations orales dans le cadre des recours introduits contre les actes de gestion des personnels de catégorie C, des personnels d'exploitation et des ouvriers de Parc
- Présentation d'observations orales dans le cadre des recours introduits contre les décisions relatives au personnel à gestion déconcentrée
- Présentation d'observations orales dans le cadre des recours concernant les actes, conventions et marchés publics passés par la DIR-Centre-Est dans le cadre de ses domaines de responsabilité
- Présentation d'observations orales dans le cadre des recours concernant des opérations dans lesquelles la DIR-Centre-Est a assuré une mission de maîtrise d'ouvrage, de maîtrise d'œuvre, de conduite d'opération

Code de Justice Administrative
art. R 431-9 et R 431-10
Décret 90-302 du 04.04.90

Code de Justice Administrative
art. R 431-9 et R 431-10
Décret 90-302 du 04.04.90

Code de Justice Administrative
art. R 431-9 et R 431-10

Code de Justice Administrative
art. R 431-9 et R 431-10

f) Conventions - Mutualisations :

- Signature et mise en oeuvre des conventions de mutualisation inter-services, notamment pour la création des centres supports mutualisés entre la DIR Centre Est et certains services de l'Équipement ou d'autres services publics.
- Signature des actes et conventions en matière de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'oeuvre, passés entre la DIR Centre Est et une autre personne morale de droit public (service public ou établissement public).
- Convention d'occupation de terrain dont la DIR est le bénéficiaire
- Toute convention d'entretien, d'exploitation ou de gestion du domaine routier
- Convention de fonds de concours

II - GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER NATIONAL NON CONCEDE DANS LE DEPARTEMENT DU RHONE

- Délivrance des permissions de voirie, accords d'occupation, des autorisations et conventions d'occupation temporaire, et de tous les actes relatifs au domaine public routier.

Code du Domaine de l'Etat
art. R 53
Code de la voirie routière
L113-1 et suivants

<ul style="list-style-type: none"> • Autorisation d'emprunt du sous-sol par des canalisations diverses, branchements et conduites de distribution, d'eau et d'assainissement, de gaz et d'électricité, de lignes de télécommunication, de réseaux à haut-débit et autres • Autorisation et renouvellement d'implantation de distributeurs de carburant sur le domaine public • Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversée des routes nationales non concédées par des voies ferrées industrielles • Délivrance des alignements individuels et des permis de stationnement, sauf en cas de désaccord avec le Maire de la commune concernée lorsque la demande intéresse une agglomération ou un autre service public 	<p>Circ. N°80 du 24/12/66</p> <p>Code de la voirie routière art. L113-1 et suivants</p> <p>Circ. N°69-113 du 06/11/69</p> <p>Circ. N°50 du 09/10/68</p> <p>Circ. N°69-113 du 06/11/69 Code de la voirie routière: art L112-1 et suivants art. L 113-1 et suivants et R 113-1 et suivants Code du domaine de l'Etat R 53</p>
<p style="text-align: center;">III - EXPLOITATION DU RESEAU ROUTIER NATIONAL NON CONCEDE DANS LE DEPARTEMENT DU RHONE</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Arrêtés réglementant la circulation sur routes nationales et autoroutes non concédées, à l'occasion de travaux non couverts par les arrêtés permanents • Réglementation de la circulation sur les ponts • Établissement des barrières de dégel et réglementation de la circulation pendant la fermeture • Autorisation de circulation pour les véhicules de la direction interdépartementale des Routes Centre Est équipés de pneumatiques à crampon ou extension des périodes d'autorisation • Autorisations à titre permanent ou temporaire de circulation à pied, à bicyclette ou cyclomoteur du personnel d'administration, de services ou d'entreprises dont la présence est nécessaire sur le réseau autoroutier et sur les routes express, non concédés 	<p>Code de la route Code général des collectivités territoriales Arrêté du 24/11/67</p> <p>Code de la route art. R 411-8 et R 411-18</p> <p>Code de la route : art. R 422-4</p> <p>Code de la route : art. R 411-20</p> <p>Code de la route : art. 314-3</p> <p>Code de la route : art. R 432-7</p>
<p style="text-align: center;">IV - AFFAIRES GENERALES DANS LE DEPARTEMENT DU RHONE</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Remise à l'administration des domaines de terrains devenus inutiles au service • Approbations d'opérations domaniales • Représentation devant les tribunaux administratifs 	<p>Code du domaine de l'Etat art. L 53</p> <p>Arrêté du 4/08/1948, modifié par arrêté du 23/12/1970</p> <p>Code de justice administrative : art R431-10</p>

Article 2 : Sont exclues de la délégation donnée aux articles précédents :

- Les circulaires aux maires ;
- Toutes correspondances adressées aux administrations centrales et qui sont relatives aux programmes d'équipement et à leur financement, ainsi que celles dont le préfet, se réserve expressément la signature ; toutes correspondances adressées aux Cabinets Ministériels (les autres correspondances étant sous le régime du sous-couvert) ;
- toutes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales et départementales, ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires et des conseillers généraux lorsqu'elles portent sur des compétences relevant de l'Etat.

Article 3 : M. Denis HIRSCH peut donner sa délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation.

Cette délégation de signature sera prise, au nom du préfet du Rhône, par un arrêté de subdélégation qui devra être transmis au préfet du Rhône aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures du Rhône, de l'Allier, de l'Ardèche, de l'Aube, de la Côte d'Or, de la Drôme, de l'Isère, de la Loire, de la Nièvre, de la Saône-et-Loire, de la Savoie, de la Haute-Savoie, du Vaucluse et de l'Yonne.

Article 5 – L'arrêté préfectoral n°07-5125 du 5 novembre 2007 est abrogé.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture du Rhône et le directeur interdépartemental des routes Centre-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la préfecture du Rhône, dont une copie sera adressée :

- aux préfets des départements de l'Allier, de l'Ardèche, de l'Aube, de la Côte d'Or, de la Drôme, de l'Isère, de la Loire, de la Nièvre, du Rhône, de la Saône-et-Loire, de la Savoie, de la Haute-Savoie, du Vaucluse et de l'Yonne;
- aux directeurs régionaux de l'équipement d'Auvergne, de Bourgogne et de Rhône-Alpes ;
- aux directeurs départementaux de l'équipement de l'Allier, de l'Ardèche, de l'Aube, de la Côte d'Or, de la Drôme, de l'Isère, de la Loire, de la Nièvre, du Rhône, de la Saône-et-Loire, de la Savoie, de la Haute-Savoie, du Vaucluse et de l'Yonne ;
- aux directeurs inter-départementaux des routes Centre-Ouest, Massif Central et Méditerranée.

Le Préfet,
Jacques GÉRAULT